

Demande de busage ou de branchement d'assainissement concernant les Voiries Communales d'Intérêt Communautaire

Édition 2020

Le demandeur doit être le propriétaire de la parcelle ou bien remettre une autorisation écrite de celui-ci.

NOM Prénom : _____

Adresse de résidence : _____

Adresse de la propriété à buser (si différente de la précédente) : _____

Référence cadastrale de la parcelle section et numéro : _____

☎ : _____ mail : _____ @ _____

NB : le maintien des fossés à ciel ouvert doit rester une priorité.

Les demandes doivent donc se limiter à l'accès nécessaire pour la parcelle concernée. En général, six mètres pour une habitation, neuf à douze mètres pour une exploitation agricole.

- ⇒ Les têtes de pont sont obligatoirement calées en terre végétale, aucun ouvrage en béton n'est autorisé pour des raisons de sécurité routière.
- ⇒ Les branchements d'assainissement se feront sur la partie supérieure du busage ou du fossé pour éviter tout refoulement dans les réseaux de la propriété. Le tuyau de rejet doit être scellé dans un plot béton suivant le profil du talus, en retrait si besoin. Un dispositif anti-refoulement est préconisé selon la configuration du site.
- ⇒ L'entretien de l'ouvrage est obligatoirement à la charge du demandeur y compris le bon écoulement, sa responsabilité peut être engagée en cas d'éventuel préjudice sur le domaine public.
- ⇒ REDON Agglomération n'ayant pas la compétence sur le réseau d'eaux pluviales hors agglomération (sauf en parc d'activités), la création d'une longueur de busage supérieure à celle strictement nécessaire à l'accès d'une parcelle est de la compétence de la mairie et sous sa responsabilité.

Documents à remettre à la mairie concernée pour l'instruction du dossier :

- 1- Remise de ce document complété et signé.
- 2- Remise du document CERFA n° 14023*01 du Ministère chargé des transports complété et signé.
- 3- Fournir un plan de localisation avec les références de la parcelle
- 4- Remettre un croquis explicite (ou bien le plan masse si permis de construire) du projet envisagé.

Fait le _____

Signature du demandeur

Le demandeur après réception complète des autorisations administratives devra informer Redon Agglomération de la date définitive des travaux.

La communication se fera par mail à voirie@redon-agglomeration.bzh ou au 02 99 72 54 92.

Suivi de la demande :

Référence du dossier Redon Agglomération :

Partie réservée à Redon Agglomération :

- 1- Date de réception du dossier complet de la mairie le : _____
 - 2- Date de retour des prescriptions Redon Agglomération de cette demande à la mairie le _____
-

Partie réservée à la mairie :

- 1- Etablissement de l'arrêté municipal de permission de voirie pour occupation du domaine public de cette demande située sur les Voiries Communales d'Intérêt Communautaire le _____
-

Partie réservée à Redon Agglomération :

- 1- Date de la transmission de l'arrêté municipal à Redon Agglomération voirie@redon-agglomeration.bzh le _____
- 2- Date de contrôle de Redon Agglomération sur site des travaux réalisés le _____
- 3- Procès verbal de réception des travaux émis par Redon Agglomération le _____
- 4- Date de la copie du procès verbal à la mairie et au propriétaire concerné le _____